



FLANDRE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

117 rue Nationale
59700 Marcq-en-Barœul

*Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Douai*



CABINET GMBA MONTIEL-LABORDE

14 rue Portalis
75008 Paris

*Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

ADVITAM PARTICIPATIONS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées



ADVITAM PARTICIPATIONS

1, rue Marcel Leblanc
62223 - SAINT LAURENT BLANGY

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024

À l'assemblée générale de la société Advitam Participations,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intégration fiscale

Entités cocontractantes : les sociétés Prostock, Casa Service Machine, Advitam Machinisme, Verhaeghe, SCI du Panama, Advitam Négoce, Advitam Distribution, M.A.P.P. Votre Matériel de Jardin, Advitam Alimentaire, Les Jardins de Soisy et Les Vignes des Hauts de France, filiales de votre société.

Personnes concernées : Arnel Lesaffre, président du conseil d'administration, Christophe Cannesson, Nicolas Debrabant, Philippe Denuncq, Bertrand Henu, Thomas Quandalle, Sylvain Vidril, administrateurs.

Nature et objet : une convention d'intégration fiscale a été conclue par votre société avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Modalités : les montants d'impôts qui vous ont été transférés pour l'exercice clos le 30 juin 2024 ont été les suivants :

Sociétés	Montant en euros
Prostock	56 872
Casa Service Machine	-
Advitam Machinisme	-
Verhaeghe	690 692
SCI du Panama	25 709
Advitam Négoce	167 574
Advitam Distribution	475 917
M.A.P.P. Votre Matériel de Jardin	-
Advitam Alimentaire	-
Les Jardins de Soisy	- 1 197
Les vignes des hauts de France	85



Conventions de comptes courants

Entité cocontractante : la société coopérative agricole Unéal, actionnaire de votre société

Personnes concernées : Arnel Lesaffre, président du conseil d'administration, Christophe Cannesson, Nicolas Debrabant, Philippe Denuncq, Bertrand Hernu, Thomas Quandalle, Sylvain Vidril, administrateurs.

Nature et objet : votre société a conclu une convention de compte courant avec la société coopérative agricole Unéal

Modalités : au 30 juin 2024, votre société a emprunté à Unéal 94 938 715 euros. De plus, la charge d'intérêts comptabilisée par votre société au titre de cette convention s'est élevée à 8 213 128 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2024.

Marcq-en-Barœul et Paris, le 12 novembre 2024

Les commissaires aux comptes


Flandre Commissariat aux Comptes

Cabinet GMBA Montiel-Laborde

Maxime Ciarletta

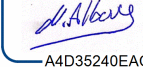
Bastien Legrand

Mathieu Albouy

DocuSigned by:

F5A0FCF75DA14DD...

DocuSigned by:

65E42A0CAA844FE...

Signé par :

A4D35240EAC2420...